

LEADER 2023-2027	GAL GARONNE QUERCY GASCOGNE
ACTION	N°2 : Garantir une accessibilité renforcée aux services
	Date d'effet : 1/01/2023
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	
<p>1) Thématiques prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services de proximité - Attractivité du territoire - Accès à l'emploi en milieu rural - Transition écologique et énergétique 	
<p>2) Objectif Stratégique (FA 2) : descriptif synthétique</p> <p>La présence de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants, et des nouvelles populations est un préalable indispensable pour renforcer l'attractivité d'un territoire et pérenniser ses résidents (en lien avec la FA.1). Il est essentiel d'anticiper l'évolution des besoins en matière de services et équipements afin d'éviter les situations de tension, particulièrement dans les domaines de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la santé et du médico-social, avec un vieillessement constaté sur la majorité des Communautés de communes ; - l'enfance/jeunesse sur les secteurs à dynamiques fortes (Grand Sud Tarn et Garonne, Terres des Confluences). <p>De plus, en lien avec les caractéristiques rurales (faible densité, secteurs enclavés) et les bouleversements socio-démographiques (vieillessement, forte attractivité sur certaines franges et déprise démographique sur d'autres, fragilités sociales), l'accès aux services reste limité et déséquilibré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'offre de services et d'équipements intermédiaires et supérieurs est concentrée dans les pôles structurants ; - malgré la création de Maisons de santé, la densité médicale reste fragile avec la diminution alarmante du nombre de médecins généralistes. Des risques de tension existent également pour les structures en charge des personnes en perte d'autonomie ou d'handicap et des carences sont relevées pour les logements seniors ; - une proportion significative de la population est en situation de précarité « mobilité et/ou numérique » vis à vis des services : jeunes, personnes âgées, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap... <p>Ainsi, cet objectif stratégique vis à répondre à ces grands enjeux, en soutenant une offre de service diversifiée et adaptée aux évolutions démographiques, participant à réduire les déséquilibres territoriaux.</p> <p>Liste non exhaustive d'exemples de projets attendus dans cette FA</p> <ul style="list-style-type: none"> - maison ou centre de santé, maison handicap... - pôle enfance, crèche, RAM, centre social itinérant, France Services, service de mobilité « emploi/formation »... 	
<p>3) Descriptif des actions</p> <p><u>2-1 : Renforcer les capacités de prise en charge sanitaires et médico-sociales sur le périmètre Garonne Quercy Gascoigne</u></p> <p><u>2-2 : Soutenir une offre de services et d'équipements accessibles pour tous</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2-2.1 : Renforcer les capacités d'accueil pour l'enfance et la petite enfance - 2-2.2 : Soutenir les actions contribuant à renforcer l'accès aux services, à l'emploi, à la formation et aux usages numériques 	
<p>4) Lien/ articulation avec les autres stratégies et outils</p> <p>Pacte Vert de la Région et SRADDET, Groupement d'Intérêt Public Région pour la création de centres de santé SDAASP (Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public) Schéma Départemental des Services Aux Familles et Schéma départemental de l'autonomie SDUN (Schéma Départemental des Usages Numériques)</p>	

CLS (Contrat Local Santé Terres des Confluences), CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Quercy Garonne), Contrat de ville et de cohésion urbaine (QPV Moissac)
CRTE, CTO ...

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opération

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
Objectifs opérationnels : Actions 2-1 et 2-2	
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
	Est inéligible le type : Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	Les formations sont inéligibles sur cette FA
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux, porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quel que soit leur forme juridique.

3) Les conditions d'admissibilité

2-1 :

- Pour toute création d'établissement portée par une commune, nécessité d'obtenir un fond de concours communautaire.
- Pour la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), l'action est réservée aux zones caractérisées par une offre insuffisante dans l'accès aux soins pour la profession de médecins (arrêté ARS Occitanie 4 mai 2022) :
 - Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) dont le QPV de Moissac
 - Zone d'Action Complémentaire (ZAC)
 - Zones d'Appui Régional (ZAR)

Classement de la commune dans le zonage à fournir au dossier de demande d'aide.

- Pour les autres projets (hors MSP), ils devront être développés en concertation avec les professionnels de la santé et les partenaires référents (santé/médico-social), dès l'élaboration du projet : preuve écrite de la concertation et/ou de l'autorisation administrative, à fournir au dossier de demande d'aide.

2-2.1 :

Les projets privés devront être développés en concertation avec la collectivité ayant la compétence Enfance/Petite Enfance, dès l'élaboration du projet : preuve écrite de la concertation et/ou de l'agrément CAF/CD, à fournir au dossier de demande d'aide.

4) Les dépenses éligibles (coûts admissibles)

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, **toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses** indiquées dans la liste ci-dessous :

- **Contributions en nature ;**
- **Auto-construction ;**
- **Matériel d'occasion ;**
- **Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;**
- **Amortissement de biens neuf ;**
- **Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;**
- **Réseaux secs et humides ;**
- **Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols ;**
- **Achats et productions destinés à la revente ;**
- **Dépenses de personnel, frais de déplacement et coûts indirects, directement liés à l'opération, au-delà d'une période de 24 mois ;**
- **Pour l'action 2-2.1 : Les dépenses relatives aux aménagements dans les bâtiments scolaires ;**
- **Pour l'action 2-2.2 : Les dépenses relatives aux aménagements des locaux des mairies et des Communautés de communes, ne délivrant pas un service direct au public (bureaux administratifs, ateliers techniques, salles de réunion internes).**

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximum d'aide publique

- 80% sous réserve du régime d'aide d'état applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique co-financée

Plancher de l'aide FEADER :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations (y compris OQDP) : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER :

- Pour l'action 2-1 : 160 000 €
- Pour l'action 2-2 : 100 000 €

6) Co-financements mobilisables

- Etat
- Région
- Départements
- EPCI, Syndicats intercommunaux
- Communautés de communes
- Communes
- Organisme public

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec le fond suivant : FEDER

Cf tableau ligne de partage annexé à la convention

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation du GAL Garonne Quercy Gascogne et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024-2029
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	Cible 10
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	Cible 8